

## Départ de l'entreprise à la fin de l'apprentissage

X	A observer	
	Certificat d'apprentissage, certificat intermédiaire	Le certificat devrait être remis au plus tard le dernier jour de travail. Un certificat intermédiaire peut être remis avant la fin de la formation afin de faciliter la recherche d'un emploi.
	Jours de vacances	Les jours de vacances doivent être pris avant la fin de la formation professionnelle initiale. Les apprenti-e-s peuvent prendre leur solde de vacances durant le dernier mois de leur apprentissage.
	Décompte des heures	Les heures excédentaires ou manquantes doivent être compensées avant la date de départ. Les heures supplémentaires sont soit compensées, soit payées avec le dernier décompte de salaire.
	Objets appartenant à l'entreprise	Les vêtements de travail et les outils, les clés et le badge ainsi que tous les objets appartenant à l'entreprise doivent être rendus en bon état et propres.
	Secret professionnel	La personne formée est tenue au secret professionnel et n'est pas autorisée à divulguer des informations sur la marche de l'entreprise formatrice. Il convient de le consigner par écrit dans le contrat d'apprentissage ou dans une convention séparée et de le rappeler au moment du départ de l'entreprise.
	Apéritif pour prendre congé	Une réunion est-elle prévue à cet effet? Quand? Comment? Qui doit être informé?
	Cadeau	La personne formée recevra-t-elle un cadeau? Selon quelles modalités? Qui se charge des démarches?
	Dossier de la personne formée	Les dossiers relatifs au personnel sont en règle générale conservés pendant dix ans.
	Prolongation du contrat d'apprentissage	Le contrat peut être prolongé d'une année si la personne en formation a été malade pendant une longue période ou si elle n'a pas réussi tout ou partie de l'examen final. Il convient de l'adapter en conséquence et de faire approuver la modification par l'office de la formation professionnelle.
	L'entreprise engage la personne formée	L'entreprise conclut un contrat d'engagement avec la personne formée si elle lui offre un emploi en tant que personne qualifiée.